POLITIQUE DE LICENSING AU CNRS

LES AXES PRINCIPAUX DE NOTRE POLITIQUE

Le CNRS s'engage à permettre le développement de solutions efficaces basées sur ses technologies brevetées. Il est déterminé à rémunérer de manière juste et raisonnable les organismes de recherche ayant contribué aux brevets afin que les laboratoires et les équipes puissent poursuivre leurs programmes de recherche fondamentale.

Le CNRS agit pour le compte de ses partenaires copropriétaires, qu'ils soient académiques ou industriels, dans la contractualisation des licences d'exploitation.

Le CNRS souhaite que ses brevets soient exploités commercialement.

Le CNRS concède des droits d'exploitation mais reste propriétaire de ses brevets.

En tant qu'organisme de recherche, le CNRS conserve un droit d'utilisation pour ses recherches, seul ou avec des tiers.

Le contrat et les droits qui y sont associés sont personnels, incessibles et intransmissibles.

Les droits d'exploitation sont accordés dans des conditions transparentes, assujetties à des redevances, justes, raisonnables et non discriminatoires.

Le CNRS collabore avec le licencié dans la mise en place de la stratégie de propriété intellectuelle.

Après une information préalable, le CNRS autorise le licencié à sous-licencier son brevet.

Le licencié prend en charge les frais de propriété intellectuelle dont il a besoin pour développer ses produits et/ou services.

Le licencié s'assure de la liberté d'exploitation du brevet concédé et de son adéquation au produit ou service qu'il souhaite réaliser.

Le licencié peut communiquer sur la technologie brevetée, sur son partenariat avec le CNRS, mais il ne peut utiliser le nom/logo du CNRS en guise de caution scientifique ou de gage de qualité de son produit.

UNE LICENCE ADAPTÉE À VOS DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUES ET TECHNOLOGIQUES

1. UNE CO-CONSTRUCTION D'UN SCHÉMA DE LICENCE

Quelle est la position de votre projet dans l'environnement existant et futur ?

Quel est votre modèle économique ?

Quel est votre plan prévisionnel de développement ?

Quel est votre financement ?

2. UNE ADAPTATION DU PÉRIMÈTRE DE LA LICENCE AU PROJET

Les droits sont concédés dans un périmètre défini en concertation avec le licencié.

- Territoire
- Domaine
- Sous-licence
- Sous-traitance
- Durée
- Exclusivité ou non
- Distributeur

3. DES CONDITIONS FINANCIÈRES ADAPTÉES AU PROJET ET DÉTERMINÉES EN FONCTION DE COMPARABLES

Paiements forfaitaires : les montants sont définis conjointement selon la nature de l'objet du contrat, la nature de l'investissement réalisé, le domaine technologique ou encore le territoire ciblé.

Paiements de redevances : les assiettes de calcul et le taux de redevance sont déterminés conjointement avec le partenaire.

L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR CNRS INNOVATION

CNRS Innovation a pour mission de transférer les technologies des laboratoires vers le monde socio-économique dans un objectif d'exploitation effective via une concession de droits. Son pôle licensing est composé de juristes et chargés d'affaires qui travaillent en binôme dans la négociation et la mise en place d'accords de licence d'exploitation. Il accompagne les porteurs de projets et les industriels dans la construction d'un projet adapté à leur plan d'affaires à travers une gestion concertée.

Plus de
1 100
familles de brevets en gestion

Plus de
500
logiciels et savoir-faire

Plus de
60
contrats d'exploitation négociés chaque année

Pour nous contacter : licensing@cnrsinnovation.fr

Impression et mise en page
CNRS/IFSeM/Secteur de l'imprimé, William Langlois

Juillet 2021

Photo de couverture :
Préparation d'un échantillon dans un microscope électronique à balayage (MEB), afin d'observer en surface la morphologie, la distribution des éléments chimiques et la répartition des différents constituants des électrodes d'une cellule de batterie sodium-ion (Na-ion). © Cyril Fresillon/LRCS/RS2E/CNRS Photothèque
Crédits icônes : Flaticon.com

CNRS
3, rue Michel-Ange 75016 Paris
www.cnrs.fr